

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 21/06/2016	<b>DATE du CONSEIL :</b> 27/06/2016	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 01/07/2016		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibérations n°49/2016 à 86/2016</b>	<b>Présents</b> 24	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 10	<b>Absent(s)</b> 1	<b>Votants</b> 34

L'an deux mille seize, le 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PONNAVOY, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, Mme GAMA, Mme RANNO, M. JOURDIN, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. DUCHAUSSOY

**Absent(es) représenté(es)**: Mme DRIEF (représentée par Mme PRIEST GODET), Mme PAQUIS-CONNAN (représentée par Mme PONNAVOY), M. RIBAU COURT (représenté par M. VASSEUR), M. DE SOUSA (représenté par M. DEPECKER), M. MILLEVILLE (représenté par Mme DHABI), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. BOUNAZOU (représenté par Mme GLEYSE), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS)

**Madame ZERBIB** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°49/2016**

**Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants,

**VU** les plans annexés à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la chambre de Commerce et d'Industrie en date du 7 juin 2016

**VU** l'avis favorable de la chambre des Métiers, en date du 15 juin 2016

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 juin 2016

**CONSIDÉRANT** l'appauvrissement de la diversification de l'offre commerciale et artisanale dans les deux zones, constituées, d'une part, de l'axe Mairie – passage à niveau et d'autre part du quartier Roissy Centre,

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettra de redynamiser les quartiers sus-décrits,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat constitué de deux zones : axe Mairie- passage à niveau et quartier Roissy Centre ;

**PRÉCISE** que le tracé de ces zones figure dans les plans annexés à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire, ou le Premier Adjoint délégué en charge du développement urbain, à exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre

**DIT** que le périmètre d'application sera annexé à la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours.

**Délibération n°50/2016**

**Demande de fonds parlementaire pour la réalisation d'un terrain de grand jeu en synthétique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°39/2016 du 2 mai 2016 portant demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de grand jeu en synthétique,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 juin 2016

**CONSIDERANT** l'état de dégradation du terrain de football du stade Paul Bessuard,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décidé de transformer ce terrain stabilisé en terrain synthétique afin d'aboutir à une utilisation optimale à cet équipement, pour les clubs ainsi que pour les établissements scolaires de la ville.

**CONSIDÉRANT** que le financement de cet équipement, d'un montant prévisionnel de 1000 000 € TTC peut faire l'objet de subventions notamment dans le cadre des fonds parlementaires,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la création d'un terrain de grand jeu en synthétique auprès de parlementaires dans le cadre des fonds parlementaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint délégué en charge du développement urbain, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2016.

## Délibération n°51/2016

### Décision modificative n°1 – Budget communal – Exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
VU le Budget Communal – Exercice 2016,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°29/2016 du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif Ville 2016,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 36 /2016 du 02 mai 2016 portant annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 75 /2015 du 28 septembre 2015 relative à la cession amiable de la parcelle AK n° 42,  
VU l'état 1259 COM de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2016,  
VU la fiche des dotations attribuées à la Commune pour 2016 parue sur le site de la D.G.C.L.,  
VU les demandes de financement pour la remise de prix aux lauréats du concours « jardins et balcons fleuris » 2016 et pour une prestation informatique complémentaire dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables non prévues au budget initial,  
VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice comptable 2016 et de répondre aux demandes d'ajustements techniques du contrôle de légalité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal – Exercice 2016 de la façon suivante :

#### **OUVERTURES ET SUPPRESSION DE LIGNES DE CREDITS :**

##### **Section d'Investissement – Recettes**

- . Chapitre 024 : - 10.000 € (produits des cessions d'immobilisations)
- . Article 10222-01 : + 2.000 € (F.C.T.V.A.)
- . Article 1342-111 : + 8.000 € (amendes de police)

##### **Section de Fonctionnement – Recettes – pour un montant total de – 54.093 Euros**

- . Article 73111-01 : - 75.265 € (taxes foncières et d'habitation)
- . Article 7324-01 : + 81.168 € (F.S.R.I.F.)
- . Article 7411-01 : - 12.691 € (Dotation Forfaitaire)
- . Article 74123-01 : + 23.460 € (Dotation de Solidarité Urbaine)
- . Article 74127-01 : - 24.135 € (Dotation Nationale de Péréquation)
- . Article 74833-01 : + 1.613 € (compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale)
- . Article 74834-01 : + 45.608 € (compensation au titre des exonérations des taxes foncières)
- . Article 74835-01 : - 93.851 € (compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation)

##### **Section de Fonctionnement – Dépenses – pour un montant total de – 54.093 Euros**

- . Chapitre 022 : - 46.291,86 € (dépenses imprévues)
- . Article 60628-823 : - 945 € (autres fournitures non stockées)
- . Article 6228-020 : + 8.000 € (divers)
- . Article 66112-01 : - 15.801,14 € (intérêts – rattachement des ICNE) **inscription budgétaire en négatif**
- . Article 6714-823 : + 945 € (bourses et prix)

**Délibération n°52/2016****Révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147,

**VU** loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** la délibération n°138/00 du 19 décembre 2000, modifiée en partie par la délibération n°276/01 du 25 juin 2001, portant attribution de la carte Imagine'R à tous les lycéens demeurant à Roissy en Brie de la seconde à la terminale et relevant du secteur public ou d'écoles spécialisées sous réserve d'une participation financière des familles en fonction du quotient familial,

**VU** la délibération n°103/97 en date du 23 juin 1997 portant création et dénomination du centres social et culturel « Les Airelles »,

**VU** la délibération n°10/2011 du 16 mai 2011 approuvant le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux, modifiée par les délibérations n° 47/2011 du 27 juin 2011, n° 122/2012 du 17 décembre 2012, n°74/2014 du 2 juin 2014 et n°41/2015 du 2 avril 2015,

**VU** la délibération n° 48/2011 en date du 27 juin 2011 portant révision du quotient familial,

**VU** la délibération n°55/2015 en date du 29 juin 2015 portant révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser à plus ou moins 1%, après application de l'arrondi au centime le plus proche, les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1% aux tarifs des activités et services municipaux existants, soumis à quotient familial, afin de tenir compte du coût d'évolution de la vie,

**FIXE** les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux, comme ci-annexé,

**PRECISE** que les taux de participation des familles, aux activités et services municipaux restent inchangés ,

**PRECISE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2016,

**DIT** qu'à l'avenir, et sous réserve de l'existence d'une délégation générale et permanente, Monsieur le Maire ou son sub-délégué procédera à la révision annuelle desdits tarifs par décision du Maire, dans les conditions et limites fixées par l'acte de délégation.

**Délibération n°53/2016****Révision des tarifs des prestations du centre social et culturel « Les Airelles » et jeunesse non soumis à quotient familial : ateliers adultes, accompagnement à la scolarité**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°103/97 en date du 23 juin 1997 portant création et dénomination du centres social et culturel « Les Airelles »,

VU la délibération n° 356/01 du 26 novembre 2001 approuvant les tarifs des activités et ateliers et séjours familiaux du Centre Social et Culturel « Les Airelles »,

VU la délibération n°07/07 en date du 12 février 2007 fixant les tarifs de l'accompagnement à la scolarité des élèves de la 4<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>,

VU la délibération n°112/07 du 24 septembre 2007 fixant les tarifs des ateliers adultes créativité, couture, alphabétisation et cuisine,

VU la délibération n°53/2015 du 29 juin 2015 fixant les tarifs des ateliers adultes créativité, couture, alphabétisation et cuisine, accompagnement à la scolarité

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser à plus ou moins 1%, après application de l'arrondi à la demi-dizaine de centime la plus proche (0,05 ou 0,10), les tarifs des prestations de service du centre social et culturel « Les Airelles » et jeunesse, suivants :

- ateliers adultes alphabétisation, couture, créativité et cuisine,
- accompagnement à la scolarité du CP au CM2,
- accompagnement à la scolarité de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs des prestations du centre social et culturel « les Airelles » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

**Prestations assurées par le Centre social et culturel « les Airelles » :**

**Ateliers adultes**

<b>Atelier</b>	<b>Tarifs par trimestre et par personne</b>
Cuisine	4.15 €
Alphabétisation	9.30 €
Couture	9.30 €
Créativité	9.30 €

**Accompagnement à la scolarité du CP au CM2 :**

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Tarifs par trimestre et par enfant</b>
1	9.60 €
2	8.10 €
3	6.40 €
Par enfant supplémentaire	6.40 €

*Prestation assurée par le service jeunesse :*

**Accompagnement à la scolarité de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>**

<b>Tarifs par personne et par trimestre</b>
15,65 €

**PRECISE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours

**DIT** qu'à l'avenir, et sous réserve de l'existence d'une délégation générale et permanente, Monsieur le Maire ou son sub-délégué procédera à la révision annuelle desdits tarifs par décision du Maire, dans les conditions et limites fixées par l'acte de délégation.

**Délibération n°54/2016**

**Ludothèque Municipale : Révision des tarifs d'adhésion et de prêt de jeux**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°44/2013 en date du 24 juin 2013 portant création de la Ludothèque municipale et adoption de son règlement intérieur.

**VU** la délibération n°45/2013 en date du 24 juin 2013 fixant les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux de la ludothèque municipale,

**VU** la délibération n°54/2015 en date du 29 juin 2015 fixant les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux de la ludothèque municipale,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser à plus ou moins 1%, après application de l'arrondi au centime le plus proche, les tarifs d'adhésion et du prêt de jeux de la ludothèque municipale,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux à la ludothèque municipale, ainsi qu'il suit :

Le montant de l'adhésion familiale à la ludothèque, pour le jeu sur place sans emprunt est le suivant:

- 5,15 € par an par famille pour le jeu sur place sans emprunt

Les montants de l'adhésion familiale à la ludothèque, incluant le prêt de jeu, sont les suivants :

- 10,30 € par an pour une famille monoparentale
- 15,45 € par an pour un couple avec un enfant

- 20,60€ par an pour un couple avec 2 enfants et plus

Le montant de l'adhésion scolaire à la ludothèque, incluant le prêt de jeu, est le suivant :

- 25,75 € par an par classe

**PRECISE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget – article 7066 - 422

**DIT** qu'à l'avenir, et sous réserve de l'existence d'une délégation générale et permanente, Monsieur le Maire ou son sub-délégué procédera à la révision annuelle desdits tarifs par décision du Maire, dans les conditions et limites fixées par l'acte de délégation.

#### **Délibération n°55/2016**

#### **Révision des tarifs de location de salles - Modification de la délibération n°52/2015 du 29 juin 2015**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

**VU** la délibération n°52/2015 du 29 juin 2015 portant révision du tarif des locations de salles de la Grande Halle, de la Maison du Temps Libre, du Relais des Sources, du Petit Théâtre, du Cinéma la Grange, du Centre Social et culturel « Les Airelles »

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser les tarifs des locations de salles de la commune de Roissy-en-Brie afin d'intégrer l'augmentation des frais de fonctionnement liés à l'évolution du coût de la vie,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

#### **Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ADOpte** les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme ci annexés

**RAPPELLE** que :

- pour les entreprises qui louent les salles municipales et qui ne possèdent pas de chéquier, que les différentes cautions seront facturées si un ou plusieurs articles de la convention d'utilisation de salle n'avaient pas été respectés,
- tous les bénéficiaires sont tenus de contracter une assurance couvrant les activités qu'ils souhaitent organiser.

**RAPPELLE** la mise à disposition gratuite des salles : Grande Halle, Maison du Temps Libre, Foyer Restaurant, Petit Théâtre, Cinéma, Salle des Conférences du Centre Social et Petites Salles du Centre Social, dans la mesure des disponibilités :

- Aux associations dont le siège social est à Roissy en Brie et sous les conditions suivantes :
  - 1 fois l'an pour les assemblées générales ;

- 1 fois l'an pour une soirée caritative ;
  - 1 fois l'an pour une exposition (après étude et acceptation du dossier) ;
  - 1 fois l'an pour une soirée avec entrée gratuite et ouverte au public (après étude et acceptation du dossier).
- 1 fois l'an pour les établissements scolaires de Roissy-en-Brie.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget Communal de l'exercice 2015 – article 7083

**DIT** qu'à l'avenir, et sous réserve de l'existence d'une délégation générale et permanente, Monsieur le Maire ou son sub-délégué procédera à la révision annuelle desdits tarifs par décision du Maire, dans les conditions et limites fixées par l'acte de délégation.

**Délibération n°56/2016**

**Modification des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-29,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°386/96 du 11 juin 1996, instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 juin 2016

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les tarifs des droits de voirie et de les actualiser en fonction des conditions économiques actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'introduire dans le tarif des redevances spécifiques pour les réservations de stationnement, l'occupation du domaine public et les tournages de films.

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**FIXE** les nouveaux tarifs des droits de voirie, conformément au tableau ci-dessous :

NATURE	MODE DE TAXATION	TARIFS EN €
<b>Réservation de stationnement</b>		
Réservation de stationnement pour véhicules d'activité commerciale tel que: concessionnaire automobiles, auto-écoles, entreprises de transports, commerces avec livraisons à domicile...	Tarifs mensuel: 1place	80,00 €
	Tarifs mensuel: 2places	200,00 €
	Tarifs mensuel: 3places	280,00 €
<b>Cirques, manège et spectacles ambulants</b>		

Emprise au sol (chapiteau..) unité par jour d'ouverture	de 1 à 50m <sup>2</sup>	60,00 €
	de 51 à 100m <sup>2</sup>	100,00 €
	de 101 à 250m <sup>2</sup>	200,00 €
	de 251 à 500m <sup>2</sup>	400,00 €
	plus caution	1 000,00 €
Stand forain	Unité/jour d'ouverture	10,00 €
Manège enfants	Unité/jour d'ouverture	15,00 €
Manège adultes	Unité/jour d'ouverture	20,00 €
<b><u>Brocantes, vide greniers</u></b>		
Étalages mobiles sur domaine public: particulier	droit fixe/mètre	7,00 €
Étalages mobiles sur domaine public: commerçants (extérieurs à Roissy-en-Brie)	droit fixe/mètre	20,00 €
vente ambulante	droit fixe/jour	20,00 €
<b><u>Occupation du domaine public</u></b>		
Dépôts de divers matériaux (à ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire)	par jour et par m <sup>2</sup>	3,00 €
Dépôt de benne	droit fixe par jour	6,60 €
palissade de chantier, clôture, barrières (le mètre linéaire par jour)	de 0 à 30 jours/ml	2,16 €/jour/ml
	de 0 à 90 jours/ml	1,59 €/jour/ml
	de 0 à 120 jours/ml	1,24 €/jour/ml
	de 0 à 180 jours/ml	1,03 €/jour/ml
	de 0 à 365 jours/ml	0,82 €/jour/ml
	au-delà d'un an	0,50 €
Camion de type nacelle ou grue	de 0 à 20 m <sup>2</sup> par jour d'occupation	40,00 €
	de 20m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup> par jour d'occupation	80,00 €
câble électrique de chantier	par mètre linéaire et par mois	5,00 €
coffret électrique provisoire	par unité et par mois	15,00 €
Armoire électrique de chantier		

Echafaudage, baraque de chantier, buses pour poteau électriques. (Le mètre carré par jour)	de 0 à 30 jours/m <sup>2</sup>	2,16 €
	de 0 à 90 jours/m <sup>2</sup>	1,59 €
	de 0 à 120 jours/m <sup>2</sup>	1,03 €
	de 0 à 180 jours/m <sup>2</sup>	0,52 €
	de 0 à 365 jours/m <sup>2</sup>	0,31 €
	au-delà d'un an/m <sup>2</sup>	0,20 €
Bulle ou bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière	pour une durée inférieure ou égale à 29 jours le m <sup>2</sup>	6,00 €
	par m <sup>2</sup> et par mois	3,00 €/jour/m <sup>2</sup>
	par m <sup>2</sup> et par an	2,50 €/jour/m <sup>2</sup>
Déménagement*  *à ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire.	Forfait par jour	50,00 €
	1 place de stationnement /jour	6,00 €
<b><u>Tournage de film *</u></b>		
Prises de vue cinématographiques (sur le domaine public, en, extérieur)		
Tournage ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation, ni du stationnement (entre 7h et 20h)	par demi-journée	600,00 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7h et 20h)	par demi-journée	720,00 €
Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7h et 20h)	par demi-journée	850,00 €
Tournage de nuit (entre 20h et 7h)	par nuit pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6heures	900,00 €
Tournage de nuit (entre 20h et 7h)	par nuit pour une durée d'occupation supérieure à 6 heures	1 500,00 €
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur un autre site que celui réservé pour le tournage	tarif à la journée par m <sup>2</sup>	2,00 €
	tarif à la semaine par m <sup>2</sup>	7,00 €
*Ces droits de voirie sont forfaitaires et sont applicables quel que soit le linéaire de stationnement devant être réservé. La demi-journée s'entend de 7h à 13h30 pour la matinée et de 13h30 à 19h pour l'après-midi.		

<b>Commerces ambulants</b>		
vente au déballage	tarif par jour	150,00 €
vente occasionnelle avec véhicule (marchands de pizzas...)	tarif par jour	15,00 €
Food Truck - vente régulière avec véhicule (marchands de pizzas...)	tarif par mois	200,00 €
Vente occasionnelle sans véhicule	tarif par jour	15,00 €
Etalages mobiles sur domaine public	tarif par jour	15,00 €

**AUTORISE** l'application des nouveaux droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur toute la commune de Roissy-en-Brie,

**Délibération n°57/2016**

**Modification de la participation financière de la Commune au prix de l'abonnement à la Carte Imagine'R**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°48/2011 du 27 juin 2011 relative à la révision du quotient familial - ajout de tranches de revenus,

**VU** la délibération n°77/2012 du 25 juin 2012 qui définit le pourcentage de participation financière des familles au coût de la carte Imagine 'R attribuée aux lycéens,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** la volonté municipale de reconduire son aide auprès des jeunes Collégiens ou Lycéens demeurant à Roissy-en-Brie, en finançant tout ou une partie du titre de transport Imagine'R

**CONSIDERANT** que la participation des familles est calculé sur la base du prix d'une carte Imagine'R, soit 333.90€ pour les Lycéens et 183,90 € pour les Collégiens,

**Le Conseil Municipal, APRES AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de reconduire, la participation financière des familles au coût de la Carte Imagine'R, attribuée aux Lycéens demeurant à Roissy-en-Brie de la seconde à la terminale et relevant du secteur public ou d'écoles spécialisées quelle que soit la localisation du lycée fréquenté,

**FIXE** les tarifs de participation des familles au coût de la Carte Imagine 'R pour les lycéens sus-définis, hors frais de dossier qui restent à la charge de l'abonné, comme suit :

<b>Quotient</b>	<b>Tranche en €</b>	<b>Participation demandée à la famille en €</b>	<b>Participation Ville en %</b>
1	0 à 329.99	163.13	51.14

2	330 à 469.99	163.13	51.14
3	470 à 589.99	175.61	47.41
4	590 à 709.99	188.09	43.67
5	710 à 829.99	188.09	43.67
6	830 à 949.99	213.05	36.19
7	950 à 1069.99	237.39	28.90
8	1070 à 1189.99	237.39	28.90
9	1190 à 1309.99	258.19	22.68
10	1310 à 1599.99	258.19	22.68
11	1600 à 1799.99	272.12	18.50
12	1800 à 1999.99	272.12	18.50
13	Plus de 2000	293.13	12.21

**DECIDE** de reconduire, la participation financière de la Ville au coût de la Carte Imagine'R, attribuée aux élèves fréquentant les Collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix, en fonction du lieu de résidence des familles, hors frais de dossier qui restent à la charge de l'abonné,

**FIXE** la participation de la Commune au coût de la Carte Imagine'R pour les collégiens sus-définis à un montant forfaitaire de 183,90€, quel que soit le quotient familial du bénéficiaire,

**PRECISE** que les secteurs de résidence des collégiens bénéficiaires est arrêté par délibération du Conseil Municipal,

**PRECISE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur pour l'attribution du titre de Transport Carte Imagine'R pour l'année 2016/2017,

**PRECISE** que les recettes et les dépenses sont prévues au budget communal

**Délibération n°58/2016**

**Modification des modalités de prise en charge par la Commune du prix de l'abonnement à la Carte Imagine'R pour les élèves fréquentant le collège Anceau de Garlande et Eugène Delacroix**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°138/00 du 19 décembre 2000 portant participation de la Commune de Roissy-en-Brie au prix de l'abonnement de la Carte Imagine'R pour les élèves fréquentant le Collège Anceau de Garlande et Eugène Delacroix selon leur lieu de résidence, modifiée par les Délibérations n°77/06 du 23 mai 2006, n°91 bis/07 du 25 juin 2007 et n°121/08 du 28 mai 2008,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans un souci d'égalité, d'étendre la participation communale aux élèves résidant « Place Charles Pathé »,

**CONSIDERANT** que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite élargir sa participation au prix de la Carte Imagine'R pour les élèves fréquentant les Collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix bénéficiant d'une dérogation scolaire et domiciliés à plus de 1km5 pédestre du Collège et moins de 500m d'un arrêt de bus desservant le collège d'affectation,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**PREND** en charge, dans des conditions fixées par délibération et hors frais de dossier, le prix de l'abonnement à la Carte Imagine'R des élèves roisséens, fréquentant les Collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix à condition qu'ils résident dans les lieux suivants :

<b>Collège ANCEAU DE GARLANDE</b>	<b>Collège EUGENE DELACROIX</b>
Acacias Impasse des	Adamson Michel Rue
Ancel de Garlande Avenue	Bodin de Boismortier Joseph Avenue
Ancienne Forge Rue	Bonpland Aimé Rue
Beauséjour Avenue	Bouleaux Rue des
Blanche Avenue	Charmes Rue des
Bois Avenue	Châtaigniers Rue des
Bois Prieur Avenue	Chênes Rue des
Bois Rosalie Rue	Cocteau Rue
Camille Chon Rue	Commenson Rue
Cartier Impasse	Comte de Lacedpede E. de la Ville Rue
Champ de Fraises Rue	Cuvier Georges Rue
Champlain Impasse	Darwin Charles Rue
Charles de Gaulle Avenue	Daubenton Rue
<b>Charles Pathé (place)</b>	De Bougainville L.A. Rue
Château Avenue	De Monnet Chevalier de Lamarck J.B. Rue
Cinquième Avenue	Erables Rue des
Commerce Avenue	Ferry Jules Rue
Deuxième Avenue	Fossey Dian Rue
Eglise Rue	<b>Jacquemont Victor Rue</b>
Faisanderie Avenue	Jussieu Rue de
Fauvettes Avenue	Malraux André Rue
Ferronnerie Cour	Monod Théodore Rue
Gare d'Emerainville Rue	Ormes Rue des
Général Leclerc Avenue	Piton de Tournefort Jean Rue
Gounod Avenue	Prunelliers Rue des
Granges Allée	Rimbaud Arthur Rue
L'Ancienne Ferme Sente	Rostand Jean Rue
La Longuiolle Rue	St Hilaire Etienne Geoffroy Rue
La Pérouse Rue	Sylvain Rue
La Reine Avenue	Valery Paul Rue
La République Avenue	
Lafayette Avenue	
Montcalm Rue	
Monthéty Route	

Mozart Avenue Mulhouse Avenue Panas Avenue Parmentier Avenue Pasteur Rue Pierre Curie Rue Pommerot Rue Pontault Rue Première Avenue Prince de Conti Rue Quatrième Avenue Rochambeau Rue Roses Avenue des Sapins Avenue des Sassinot Place Septième Avenue Sixième Avenue Sources Allée Terres Rouges Rue Troisième Avenue Wantz Rue Watripont Rue	
--	--

**PREND** en charge, dans des conditions fixées par délibération et hors frais de dossier, le prix de l'abonnement à la Carte Imagine'R des élèves roisséens fréquentant les Collèges Anceau de Garlande ou Eugène Delacroix, bénéficiant d'une dérogation scolaire et domiciliés à plus de 1km5 pédestre du Collège et à moins de 500m d'un arrêt de bus desservant le collège fréquenté,

**Délibération n°59/2016**  
**Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2015/2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M15,

**VU** le budget Communal – Exercice 2016

**VU** l'avis de la Commission scolaire en date du mois de février 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est inscrit au tableau des subventions du Budget Primitif exercice 2016, une somme de 14550 euros à répartir entre les différentes écoles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de répartir cette subvention entre les différentes écoles en fonction des projets pédagogiques des écoles et du nombre de classes concernées par le projet,

**CONSIDERANT** que la somme attribuée aux projets par école ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE (Mme GLEYSE en raison en sa qualité d'enseignante d'un groupe scolaire concerné NE PREND PAS PART AU VOTE, pour elle-même et pour M. BOUNAZOU, dont elle a reçu pouvoir).**

**DECIDE** de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 pour les projets pédagogiques des écoles de la façon suivante :

<b>ECOLES</b>	<b>Montant de la subvention pour l'école</b>	<b>Intitulé des projets</b>
SAPINS Maternelle	1184,22	Proposition aux élèves d'assister à un spectacle (4 <sup>ème</sup> année) Ferme du buisson, Scène Nationale de Marne la Vallée. (Toutes les classes)
SAPINS Elémentaire	1973,68	- Projet plage du débarquement (3 classes) - Projet théâtre (2 classes) - Projet livre (1 classes) - Sortie escalade (3 classes)
LAMARTINE Maternelle	526,32	- Cueillette de pommes et fabrication de jus de pomme. - Découverte du monde – le vivant, la voix et l'écoute. - découverte du monde – découvrir l'écrit. - Parc culturel de Rentilly – le vivant, la matière, les objets. (Toutes les classes)
LAMARTINE Elémentaire	1052,63	- Les Forestiers Juniors (toutes les classes) - L'enfant du 7 <sup>ème</sup> Art (toutes les classes) - Le prix des incorruptibles (3 classes) - Camp des Forestiers Juniors « de jours comme deux nuits » (1 classe)
P. PICARD Maternelle	789,47	- Chant, comptine et langage (Toutes les classes)
P. PICARD Elémentaire	1284,80	- Projet presse (1 classe) - Les Forestiers Juniors (toutes les classes) - Projet cuisine (2 classes)
P.M. CURIE Maternelle	394,74	-Découverte du monde : Les Forestiers Juniors (1 classes) - Résolutions de problèmes : Ludothèque (3 classes) - Sciences : élevage d'escargots, sortie (1 classe) - Atelier maquette (1 classe) - Histoire : Visite d'un chantier de fouilles archéologiques (1 classe)
P.M. CURIE Elémentaire	789,47	-Découverte du monde : Les Forestiers Juniors (toutes les classes) - Résolutions de problèmes : Ludothèque (2 classes) - Arts visuels : Sortie au centre Georges Pompidou (2 classe), sortie au Louvre + ateliers (1 classe) - concours académique de photos (1 classe) - Histoire : Visite d'un chantier de fouilles archéologiques (1 classe) - Classe du goût (2 classes)
M. GRILLARD Maternelle	526,32	Sortie au cirque « La lanterne magique » à Coevres et Valsery (02600) (toutes les classes)
M. GRILLARD Elémentaire	700,00	- La classe du goût - Spectacle musical (toutes les classes)

PIERRERIE Maternelle	1102,00	- L'école d'autrefois (1 classe) - Les nouvelles aventures de Mikado (1 classe) - le projet poules (toutes les classes)
PIERRERIE Elémentaire	2105,26	Classe transplantée : découverte du milieu marin
J. VERNE Maternelle	789,47	Classe de découverte « poney » au Poney Club des Terrasses (2 classes)
J. VERNE Elémentaire	828,00	Participation au festival « L'enfant et le 7 <sup>ème</sup> art » (9 classes)
<b>Montant subvention</b>	<b>14046,39</b>	

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 – article 6574

**Délibération n°60/2016**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USR Taekwondo**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2016

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 15 juin 2016 proposant de subventionner l'association USR Taekwondo par anticipation.

**VU** la demande de subventionnement de l'association USR Taekwondo,

**CONSIDERANT** que l'association a été sélectionnée pour participer à plusieurs compétitions d'envergure nationale et qu'elle souhaite être soutenue par la municipalité afin de concourir dans toutes les compétitions auxquelles elle peut prétendre,

**CONSIDERANT** que lors du vote du Budget 2016, une enveloppe de 21 340 euros a été réservée pour octroyer des subventions exceptionnelles aux associations sportives qui répondent aux appels à projet du service des sports,

**CONSIDERANT** la pertinence du projet sportif de l'association et l'urgence du besoin en financement de l'association, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle qui s'imputera sur l'enveloppe budgétaire précitée,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2016 à l'association USR Taekwondo,

**FIXE** le montant total de ladite subvention à 1 000 euros.

**PRECISE** que le montant de cette subvention de 1 000 euros sera déduit du tableau de répartition des subventions exceptionnelles concernant les appels à projets,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2016 – article 6574

**Délibération n°61/2016**

**Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) perçus au titre de l'année 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2531-16,

**VU** les articles 8 et 15 de la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**VU** le rapport relatif à l'utilisation de la DSU-CS et du FSRIF perçus au titre de l'année 2015,

**CONSIDERANT** que les fonds DSU-CS et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie,

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU-CS et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2015.

**Délibération n°62/2016**

**Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2016 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 14 juin 2016,

**CONSIDERANT** qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire.

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

**CONSIDERANT** leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun.

**CONSIDERANT** que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2016.

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**DIT** que la Commune participera à hauteur de 15 000 euros, pour un cout total estimatif de l'évènement de 41 490 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n°63/2016**

**Convention d'occupation et d'usage du site de l'Etang du Coq entre le S.M.A.M., la commune de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2016**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

**VU** l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 14 juin 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une convention de partenariat afin d'occuper, à titre gracieux, les terrains lieu-dit de « l'Etang du Coq », pour l'organisation du « Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2016 »,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n°64/2016**

**Modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux et de ses fiches annexes enfance**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux adopté par délibération n°40/2011 du 16 mai 2011.

**VU** la délibération n° 47/2011 du 27 juin 2011 portant approbation des annexes au règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux – Fiches pratiques

**VU** les délibérations n° 122/2012 du 17 décembre 2012 et n° 74/2014 du 2 juin 2014 portant modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux et de ses fiches annexes enfance

**VU** l'avis de la commission « affaires scolaires et restauration collective » du 14 juin 2016,

**VU** l'avis de la commission « enfance et petite enfance » en date du 17 juin 2016,

**CONSIDERANT** que l'accès à certaines activités ou services municipaux est soumis à un règlement général d'inscription auquel sont jointes des fiches spécifiques propres à chaque activité ou service,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer le règlement afin de tenir compte d'une part de la nécessité de lisibilité et de clarté pour les familles et d'autre part d'un besoin de souplesse des familles,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de faire évoluer le règlement général d'inscription aux activités et services municipaux ainsi que ses fiches annexes enfance,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE à l'UNANIMITE** les modifications apportées au « règlement général d'inscription aux activités et services municipaux », ci-annexé,

**APPROUVE à l'UNANIMITE** les modifications apportées à la fiche enfance « **accueils de loisirs sans hébergement** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

**APPROUVE à l'UNANIMITE** les modifications apportées à la fiche enfance « **accueils pré et post scolaires** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

**PRECISE** que le règlement modifié et les fiches spécifiques annexes modifiées entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017.

**PRECISE** que toute modification au présent règlement ou aux fiches spécifiques annexes feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**PRECISE** que restent inchangées :

- les fiches de la petite enfance « crèche » et « multi-accueil »
- la fiche restauration
- la fiche enfance « accueil récréatif »
- la fiche éducation « étude surveillée »
- les fiches « activités sportives »
- Les fiches du Centre social et Culturel les Airelles « Accompagnement à la scolarité » et « ALSH »

**Délibération n°65/2016**

**Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « le Petit Prince »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Santé Publique, articles R2324-25 à R2324-27

**VU** le code de l'Action Sociale et de la Famille, article L 214- 1

**VU** le décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'agrément délivré par le conseil général de seine-et Marne pour 20 places en accueil modulé à dater du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015,

VU la délibération n°106/97 du 23 juin 1997 portant création de la Halte-garderie / multi accueil « le Petit Prince »,

VU la délibération n°64/2015 du 29 juin 2015 portant modification du règlement intérieur du multi accueil / Halte-garderie,

VU le projet de règlement intérieur modifié du multi-accueil « le Petit Prince », ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Enfance et Petite enfance », en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'après un bilan d'une année scolaire, de nouvelles adaptations du règlement sont nécessaires afin d'harmoniser certains points du règlement du multi-accueil et de la crèche familiale d'une part, afin d'optimiser le fonctionnement de la structure d'autre part et enfin, afin de clarifier certains éléments nécessaires aux bonnes relations entre l'équipe et les parents.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur du Multi Accueil pour intégrer les modifications d'ouverture de cette structure à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de tenir compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil départemental de Seine et Marne et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme FUCHS et Mme RICHARD)**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Multi Accueil « le Petit Prince » modifié, ci-annexé, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Délibération n°66/2016**

**Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche familiale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique, articles R2324-25 à R2324-27

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, article L214-1

VU le décret N° 2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération n°409/96 du 11 juillet 1996 portant création de la crèche familiale,

**VU** la délibération n°44/2015 du 11 mai 2015 portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale,

**VU** l'avis de la commission « Enfance et Petite Enfance », en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** que certains points du règlement nécessitaient des clarifications essentiellement sur la santé de l'enfant, son absence pour maladie ainsi que sur les cas de rupture du contrat,

**CONSIDERANT** que le règlement tient compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil Départemental de Seine et Marne et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ADOpte** le règlement de fonctionnement modifié de la Crèche Familiale, ci-annexé, à dater du 1er septembre 2016

**Délibération n°67/2016**

**Convention entre la ville de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoyant la mise à disposition de certains personnels de l'ex-communauté d'agglomération, la Brie Francilienne du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 et portant fin du service commun des ressources humaines de la ville de Roissy-en-Brie et de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1er juillet 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3 ;

**VU** la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,

**VU** la délibération du conseil municipal n°98/2013 en date du 16 décembre 2013 portant création d'un service commun avec la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne pour la gestion des ressources humaines, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion des Communautés d'Agglomération «Brie Francilienne » « Marne-la-Vallée - Val Maubuée et « Marne et Chantereine »,

**VU** les délibérations mettant en œuvre un service commun pour la gestion des ressources humaines à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013, datées, pour la Ville de Roissy-en-Brie, du 16 décembre 2013 et pour la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne, du 17 décembre 2013,

**CONSIDERANT** que l'organisation des services de Paris Vallée de la Marne se met en place progressivement au cours du premier semestre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir la gestion des ressources humaines partagée pour les personnels de l'ex- communauté d'agglomération La Brie Francilienne jusqu'au 30 juin 2016,

**CONSIDERANT** que l'organisation de la direction des ressources humaines partagée a été substantiellement modifiée pour permettre une efficace gestion des personnels communautaires à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2016,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**PREND** acte de la fin de la mise en commun de la gestion des ressources humaines à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir prévoyant la mise à disposition de certains personnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 et la fin du service commun à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Délibération n°68/2016**

**Mise à disposition de personnel auprès de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne – Année 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3 ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération La Brie avec la Communauté d'Agglomération Val Maubué et la CA Marne et Chantereine,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 mars 2010 et du 27 juin 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 14 décembre 2015, prenant acte de la mise à disposition de certains personnels auprès de la Communauté d'Agglomération la Brie Francilienne,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation des couts, il convient de poursuivre la mise à disposition partielle mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, au sein des effectifs de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, de certains personnels de la ville de de Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération versera à la ville de Roissy-en-Brie une contrepartie financière équivalente aux pourcentages des rémunérations charges comprises des personnels mis à disposition estimé pour l'année 2016 à 64 104.85 €.

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2016,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**PREND ACTE** de la mise à disposition de certains fonctionnaires territoriaux de la Ville de Roissy-en-Brie au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'année 2016, comme suit :

<b>Agent</b>	<b>missions</b>	<b>% de participation</b>	<b>période</b>
Responsable marchés publics une assistante administrative deux gestionnaires marchés publics	Marchés assainissements et VRD	15 % par agent	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016
Responsable Espaces des Services Administratif une assistante administrative	Gestion partagée du cimetière intercommunal  suivi des concessions	10 % par agent	Année 2016
Un adjoint technique	Entretien des locaux rue du Prince de Conti	30 %	Année 2016
Un adjoint technique	Entretien des locaux - bâtiment Polycamp	30 %	Année 2016
Une collaboratrice de cabinet	Politique de la Ville	30%	Année 2016

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Roissy-en-Brie auprès de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2016, ci-annexée, et déterminant les conditions de cette mise à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**PRECISE** que la recette, estimée à 64 104.85 € pour l'année 2016 est inscrite au budget de l'exercice 2016.

**Délibération n°69/2016**

**Mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne auprès de la ville – Année 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1, 2 et 3,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3 ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération La Brie avec la Communauté d'Agglomération Val Maubué et la CA Marne et Chantereine,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 17 décembre 2012, 15 décembre 2014 et 14 décembre 2015, prenant acte de la mise à disposition de certains personnels, de la Communauté d'agglomération la Brie Francilienne auprès de la ville de Roissy-en-Brie

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 mai 2016

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation des coûts, il convient de poursuivre la mise à disposition partielle mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, de certains personnels de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne, auprès de la ville de Roissy-en-Brie, pour l'année 2016

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la mise à disposition de certains personnels de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne auprès de la Ville de Roissy-en-Brie pour l'année 2016, comme suit :

Agent	Missions	Quotité	Période
Assistante service prévention	Secrétariat	5 %	Année 2016

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne auprès de la ville de Roissy-en-Brie à passer pour l'année 2016, ci-annexée, et déterminant les conditions de cette mise à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

**PRECISE** que la dépense, estimée à 6191.27 € pour l'année 2016, est inscrite au budget de l'exercice 2016,

**Délibération n°70/2016**  
**Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'assistant socio-éducatif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** que l'action menée par l'assistante sociale du personnel de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le cadre du service commun de gestion des ressources humaines, pour conseiller, orienter et soutenir les agents de la collectivité en difficulté, prend fin le 30 juin 2016,

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite poursuivre cette action pour son personnel ainsi que pour celui du CCAS,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant socio-éducatif afin de recruter un professionnel expérimenté issu de la filière sociale,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1er juillet 2016.

**DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté sous contrat à durée déterminée, rémunéré sur la base du 10<sup>e</sup> échelon de l'emploi d'assistant socio-éducatif.

**DIT** que cet agent contractuel percevra le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux de la Ville de Roissy-en-Brie.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif – chapitre 012.

**Délibération n°71/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'attaché principal**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste un poste d'attaché principal afin de permettre le recrutement du directeur des ressources humaines,

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en créant un poste d'attaché principal à temps complet,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°72/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste de technicien pour le recrutement d'un responsable des espaces verts**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste un poste technicien territorial afin de permettre le recrutement du responsable des espaces verts,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en créant un poste de technicien territorial à temps complet pour le recrutement d'un responsable des espaces vert.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°73/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste de technicien pour le recrutement d'un responsable des systèmes d'informations**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste un poste technicien territorial afin de permettre le recrutement du responsable des systèmes d'information,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en créant un poste de technicien territorial à temps complet,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°74/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création de postes pour avancement de grade et promotion interne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer les postes nécessaires pour permettre les nominations à l'avancement de grade et à la promotion interne des agents au titre de l'année 2016,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en créant les postes suivant :

- 1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 Rédacteur territorial
- 1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
- 1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 Technicien
- 2 Agents de maîtrise
- 2 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
- 5 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
- 2 Brigadiers chefs principaux
- 1 Brigadier

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°75/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création des emplois d'adjoints d'animation de 1ère classe contractuels chargés de l'accompagnement à la scolarité – année scolaire 2016-2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°82/2015 du 28 septembre 2015 portant recrutement d'adjoints d'animation de première classe chargés de l'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2015/2016,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est d'utilité publique de prodiguer un accompagnement scolaire à tout élève en difficulté, quelles que soient ses ressources familiales,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de maintenir le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place en direction des élémentaires et des collégiens en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts pour l'année scolaire 2016/2017,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** pour l'année scolaire 2016-2017, de créer sept emplois d'adjoints d'animation de première classe contractuels chargés de l'accompagnement à la scolarité,

**DIT** que les personnels recrutés sont titulaires au minimum du baccalauréat.

**FIXE** la rémunération de ces emplois sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de première classe – Echelle 3 – indice brut 347 majoré 325.

**DIT** qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**DIT** que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°76/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création des emplois d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet chargés des accueils périscolaires – année scolaire 2016-2017**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3- 2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°150/2002 du 16 décembre 2002 prévoyant le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents des cadres d'emplois bénéficiaires,

VU la délibération n° 083/2015 du 28 septembre 2015 portant création des seize emplois d'adjoint d'animation à temps non complet chargés des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

VU l'avis de la commission Finances, Administration Général et Personnel, en date du 17 juin 2016

VU le tableau des effectifs

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter les effectifs du service Enfance pour assurer les accueils péri et extra scolaires,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer, pour l'année scolaire 2016/2017, les emplois d'adjoints d'animation de seconde classe ainsi qu'il suit :

- 8 adjoints d'animation de seconde classe à temps non complet - 80 %
- 8 adjoints d'animation de seconde classe à temps non complet - 90 %

**DIT** que ces emplois seront rémunérés mensuellement au prorata de la fraction du temps de travail réalisé sur la base du premier échelon de l'Echelle 3.

**DIT** que ces personnels percevront le régime indemnitaire prévu par délibération n°150/2002 du 16 décembre 2002, constitué de l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 – compte 64

**Délibération n°77/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création des emplois d'adjoints d'animation de seconde classe à temps non complet contractuels pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire – année 2016-2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°87/2015 du 28 septembre 2015 portant création de 42 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire - Année scolaire 2015-2016,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les effectifs d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour assurer les surveillances de cantine et pourvoir à titre très occasionnel, au remplacement des personnels titulaires indisponibles pour assurer les accueils périscolaires,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer 42 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour assurer les surveillances de cantine et pourvoir à titre très occasionnel au remplacement des personnels titulaires indisponibles pour les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

**DIT** que ces emplois sont rémunérés au prorata du temps effectué sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de seconde classe, qu'il leur sera versé sur cette même base de calcul, la prime annuelle et une indemnité représentative de congés payés.

**DIT** que cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 – chapitre 012.

**Délibération n°78/2016**

**Renouvellement des emplois d'adjoints techniques de 2e classe contractuels chargés des points sécurité école – année scolaire 2016-2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°86/2015 du 28 septembre 2015 portant renouvellement des emplois d'adjoints techniques chargés d'assurer la sécurité des points écoles – Année scolaire 2015/2016,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le dispositif des points sécurité école pour l'année scolaire 2016/2017,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** pour l'année scolaire 2016-2017, de maintenir à six les emplois d'adjoints technique de seconde classe contractuels chargés d'assurer la sécurité de la sortie des écoles.

**FIXE** la rémunération de ces emplois sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe – Echelle 3 – indice brut 347 majoré 325 et précise qu'ils seront rémunérés au prorata du temps effectué.

**DIT** qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**DIT** que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°79/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création des emplois saisonniers pour l'été 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 - 1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°69/2015 du 29 juin 2015 portant création des emplois saisonniers pour l'été 2015

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 17 juin 2016

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer pour l'année 2016, les emplois saisonniers figurant au tableau ci- après:

<b>ANNEE 2016</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
2 adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
4 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE ANIMATION</b>
36 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe

**DIT** que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que ces personnels seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°80/2016**

**Modification du tableau des emplois permanents : création des emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives contractuels chargés de l'animation de l'école des sports – année scolaire 2016-2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°85/2015 du 28 septembre 2015 portant création d'emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés de l'animation de l'école des sports – Année scolaire 2015/2016,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'école des sports en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts pour l'année scolaire 2016-2017,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** pour l'année scolaire 2016-2017, de créer les emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports ainsi qu'il suit :

- Deux ETAPS à raison de 9H00 hebdomadaires, soit 25.71 %
- Un ETAPS à raison de 3H45 hebdomadaires soit 10.72 %
- Un ETAPS à raison de 5H15 hebdomadaires soit 15%

**DIT** que les personnels recrutés sont titulaires au minimum d'un diplôme sportif de niveau bac + 2.

**FIXE** la rémunération de ces emplois sur la base du 5<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives – indice brut 374 majoré 345.

**DIT** que les éducateurs sportifs seront rémunérés à l'heure effectuée et qu'il leur sera versé la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**DIT** que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

#### **Délibération n°81/2016**

#### **Protection fonctionnelle demandée par un gardien de police municipale – Audience du 1er septembre 2016**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

**VU** le courrier en date du 19 mai 2016 par lequel Monsieur. B., gardien de police municipale titulaire, demande la mise en place de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée pour violences commises à son encontre à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le 19 septembre 2016, par un individu,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** que Monsieur B. est convoqué au Tribunal Correctionnel de Melun le 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour y être entendu en sa qualité de victime,

**CONSIDERANT** que la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur B., gardien de police municipale, doit être examinée par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à M. B.

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur B., gardien de police municipale titulaire,

**PREND EN CHARGE** les frais de conseil et d'assistance inhérents à cette affaire enregistrée par le parquet sous le n° 16124000078,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à la présente affaire,

**PRECISE** que les dépenses ainsi engagées sont prévues au budget primitif 2016.

**Délibération n°82/2016**

**Protection fonctionnelle demandée par un gardien de police municipale – Audience du 2 septembre 2016**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

**VU** le courrier en date du 27 mai 2016 par lequel Madame .B, gardien de police municipale titulaire, demande la mise en place de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée pour menaces proférées à son encontre à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le 25 septembre 2016, par un individu,

**VU** l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 17 juin 2016

**CONSIDERANT** que Madame. B. est convoquée au Tribunal Correctionnel de Melun le 2 septembre 2016, pour y être entendu en sa qualité de victime,

**CONSIDERANT** que la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame. B, gardien de police municipale, doit être examinée par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme.. B.

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame .B, gardien de police municipale titulaire,

**PREND EN CHARGE** les frais de conseil et d'assistance inhérents à cette affaire, enregistrée par le parquet sous le n° 15282000043,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à la présente affaire,

**PRECISE** que les dépenses ainsi engagées sont prévues au budget primitif 2016.

**Délibération n°83/2016**

**Départs pour les jeunes de 18 à 25 ans en autonomie en cofinancement avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** les Aides aux Projets Vacances (APV) attribuées aux jeunes, par l'intermédiaire des Centres sociaux, sous forme de chèques vacances conventionné avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances).

**VU** l'avis de la commission Jeunesse et sports en date du 15 juin 2016,

**CONSIDERANT** que le Service Jeunesse travaille en lien avec le Centre social « les Airelles » sur les Départs en Autonomie de Jeunes.

**CONSIDERANT** que la ville souhaite soutenir l'initiative des jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre des départs en autonomie.

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du dispositif APV (Aides aux Projets Vacances) fixe un taux de prise en charge du coût global donné à chaque acteur sur le terme de :

- 40% par l'ANCV ;
- 21% par les jeunes de 18 à 25 ans ou leur famille;
- 39% par la municipalité plafonnée à 1000 € par projet.

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer la participation financière des différents acteurs des projets de Départ en Autonomie comme suit :

- 40% par l'ANCV ;
- 21% par les jeunes de 18 à 25 ans ou leur famille;
- 39% par la municipalité plafonnée à 1000 € par projet ;

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année en cours.

**Délibération n°84/2016**

**Approbation de la convention de soutien pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie entre le Conseil Départemental de Seine et Marne et la Commune de Roissy-en-Brie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2016

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de Seine et Marne du 2 mai 2016 attribuant une aide d'un montant de 10.000,00 € à la commune de Roissy-en-Brie pour le fonctionnement de son école multisports.

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de Seine et Marne du 2 mai 2016 allouant une avance au plus tard en juillet et correspondant à 60 % de la subvention votée, soit pour cette année 6000€.

**VU** l'avis de la commission municipale « Jeunesse et Sports » en date du 15 juin 2016

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de Seine et Marne apporte son soutien aux écoles multisports de Seine et Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnue d'intérêt général.

**CONSIDERANT** que ce soutien est matérialisé par une subvention annuelle.

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2015/2016, une avance est versée au plus tard en juillet à la Commune pour son école des sports, correspondant à 60 % de la subvention votée pour l'année 2015/2016 par décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 mai 2016, soit pour cette année 6000€.

**CONSIDERANT** que le versement du solde de cette subvention, 40% de 10.000€, soit 4000,00 €, est subordonné à:

- la signature d'une convention définissant les engagements réciproques du Département et de la Commune de Roissy-en-Brie, ainsi que les modalités du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune pour l'année 2015/2016,
- la transmission des bilans et documents comptables.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie du soutien apporté par le Département, la Commune s'engage à:

- Maintenir l'école multisports durant l'année scolaire 2015/2016 et à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la convention,
- Fournir un compte rendu financier et d'activités à la fin de l'année scolaire,
- Mentionner la participation financière du Département dans tous les documents de présentation de l'école multisports.

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine et Marne et les pièces s'y rapportant, pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**PRECISE** que la subvention du Département de Seine et Marne destinée à l'Ecole Multisports au titre de l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 10.000,00 €.

**PRECISE** que le montant de la subvention allouée sera inscrit au budget de l'exercice 2016- Article 7473.

**Délibération n°85/2016**

**Organisation du concours communal « Jardins et Balcons fleuris » - Adoption du règlement**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 16 juin 2016,

**CONSIDERANT** que la municipalité invite les roisséens à participer au concours des jardins et balcons fleuris qui a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant de Roissy-en-Brie en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins et fenêtres de son quartier,

**CONSIDERANT** que les roisséens contribuent, par le fleurissement de leurs balcons et de leurs jardins, à l'embellissement du cadre de vie de Roissy-en-Brie, et qu'il est nécessaire de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de la qualité de vie sur la commune,

**CONSIDERANT** que pour fixer le cadre de cette opération, il est nécessaire d'adopter le règlement ci-annexé, qui reprendra :

- Les conditions de participation
- Les modalités d'inscription
- Le déroulement du concours
- Les catégories du concours
- L'évaluation des candidats
- La nature des prix

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe du concours des jardins et balcons fleuris 2016 accessible à l'ensemble des habitants de Roissy-en-Brie,

**APPROUVE** le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération

**DIT** que lors de ce concours seront primés les efforts des roisséens participants, avec la remise de prix pour les lauréats attribués, par catégorie, de la façon suivante :

- 1ère catégorie : rebords de fenêtres  
Le 1er recevra un chèque cadeau d'une valeur de 80€  
Le 2ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 56€  
Le 3ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 40€
- 2ème catégorie : balcons  
Le 1er recevra un chèque cadeau d'une valeur de 100€  
Le 2ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 70€  
Le 3ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 49€
- 3ème catégorie : terrasses  
Le 1er recevra un chèque cadeau d'une valeur de 100€  
Le 2ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 70€  
Le 3ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 49€
- 4ème catégorie : maisons avec jardin  
Le 1er recevra un chèque cadeau d'une valeur de 150€  
Le 2ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 105€  
Le 3ème recevra un chèque cadeau d'une valeur de 74€

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, article 6714

**Délibération n°86/2016**

**Création du poste de Directeur Enfance et Éducation**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2

**VU** la délibération du 30 juin 2014 portant création d'un emploi d'attaché territorial pour assurer les fonctions de directeur des services Enfance Education,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que la direction Enfance et Education met en œuvre les politiques publiques liées à l'Éducation en partenariat avec les différents acteurs du territoire, et qu'elle assure la construction de la carte scolaire dans un contexte de développement urbanistique important,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer le poste de directeur Enfance et Éducation afin d'assurer la pérennisation de la politique éducative mise en place par la ville,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre expérimenté possédant les savoirs faire et la technicité attendues, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service,

### **Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** La création d'un emploi de directeur Enfance et Éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'enfance et d'éducation ;
- assister et conseiller les élus dans ses domaines de compétence ;
- assurer l'évaluation des programmes et projets dans les domaines concernés ;
- coordonner les manifestations et évaluer les projets mis en place ;
- assure la promotion et la communication de la politique éducative locale ;
- assurer la veille sectorielle (juridique, sociale et politique) ;
- manager le personnel d'encadrement des services ;
- diriger et organiser les centres de loisirs et d'accueils périscolaires.

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennité de la politique éducative mise en place.

**DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de niveau II et d'une expérience professionnelle avérée dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'éducation ainsi que dans l'accompagnement des équipes, la conceptualisation et la conduite de projets. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DIT** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**DIT** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du cadre d'emplois des attachés et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

**Formation du jury criminel pour l'année 2017.**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2017 doit être effectuée courant 2016 en Mairie, par tirages au sort sur les listes électorales.

L'arrêté préfectoral de répartition n°2016 CAB 038 du 25 avril 2016 a fixé le nombre de jurés pour la commune de Roissy-en-Brie à 17.

Comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur la liste préparatoire, un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur Alexandre JOURDIN et Monsieur Jonathan ZERDOUN, Conseillers municipaux ont été désignés par Monsieur le Maire pour contrôler les opérations de tirage au sort réalisées informatiquement.

Monsieur le Maire a fait lecture des noms des 51 personnes tirées au sort.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 27 juin 2016  
François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté d'agglomération,  
Paris-Vallée de la Marne**